



**- COMMUNIQUE DE PRESSE -**

Louveciennes, le 25 novembre 2008

## **Wizzgo suspend son service de magnétoscope en ligne**

C'est avec stupéfaction que Wizzgo prend connaissance de la condamnation prononcée à son encontre par le Tribunal de grande instance de Paris, à la demande des groupes M6 et TF1.

Compte tenu de l'exceptionnelle importance de la condamnation qui est infligée à Wizzgo – près de 500 000 euros de dommages et intérêts pour le seul groupe M6 –, il apparaît qu'au-delà d'une décision de principe qui interdit désormais l'usage d'un magnétoscope dématérialisé, ce jugement affirme clairement la volonté de mettre un terme à Wizzgo.

Dans ces conditions, Wizzgo est contraint de suspendre dès aujourd'hui son service de magnétoscope en ligne.

Wizzgo regrette l'inertie ou l'hypocrisie des principaux acteurs du secteur audiovisuel, restés sourds à ses propositions de rémunération des ayants-droit. Ils prétendent souhaiter l'émergence de nouvelles offres légales mais dans les faits bloquent toute initiative de modèle innovant permettant d'avancer dans ce sens.

Enfin, en refusant l'évolution naturelle du magnétoscope classique dans l'environnement numérique, cette décision aura malheureusement pour conséquence concrète de souffler sur les braises du téléchargement illégal.

Wizzgo en appelle donc solennellement aux pouvoirs publics afin que soit aménagé le cadre légal et réglementaire qui permettrait aux 400 000 foyers français qui ont déjà adopté le service de pouvoir continuer d'en bénéficier tout en rémunérant les ayants-droit.

### **Contacts Presse :**

THE DESK – Laurence de la Touche : 01 45 61 49 67 / [l.delatouche@thedesk.fr](mailto:l.delatouche@thedesk.fr)